



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4904 du 26/06/2014

ACCIDENTS DU TRAVAIL – Encodage des déclarations d'accident du travail des membres des personnels administratifs et ouvriers dans Publiato.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous niveaux

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Accidents du travail

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats et des Homes d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Membres des Services d'inspection.

Pour information :

- Aux Syndicats des membres des personnels ouvriers et administratifs.

Signataires

Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement (AGPE) –
Colette DUPONT Jacques LEFEBVRE

Personnes de contact

Service : SGCCRS – Direction des Accidents du travail des Personnels de l'Enseignement

| Nom et prénom | Téléphone | Email |
|---------------|--------------|-----------------------|
| Bruno LAURENT | 02/413.23.33 | bruno.laurent@cfwb.be |

Service :

ou Association

| Nom et prénom | Téléphone | Email |
|---------------|-----------|-------|
| | | |

Le personnel administratif et le personnel de maîtrise, gens de métier et de service de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie de la couverture d'accident du travail organisée par l'arrêté royal du 24 janvier 1969 à l'instar du personnel enseignant.

Selon l'article 6 de cet arrêté, les décisions de reconnaissance d'accident du travail sont prises par la Direction des accidents du travail des Personnels de l'Enseignement (DATE). Ce service effectue diverses prestations annexes.

L'arrêté royal du 7 mai 2013 (M.B. du 17 mai 2013) a organisé la réforme PUBLIATO.

Cette réforme impose l'encodage des principales données de la déclaration d'accident du travail dans un programme informatique géré par la Banque-carrefour de la sécurité sociale à partir du 1^{er} janvier 2014.

La DATE souscrit à cette obligation à partir du 1er janvier 2014 pour le personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles couvert en accident du travail **et** dont la DIMONA est ouverte sous le numéro général d'entreprise de la FWB, à savoir le **0220.916.609**.

Comme la DATE n'a pas l'autorisation de la Banque-carrefour pour encoder dans PUBLIATO les déclarations d'accident du travail dont les DIMONA sont ouvertes sous un autre numéro d'entreprise que le numéro général, il ne lui est pas possible de répondre à cette obligation pour les établissements ayant engagé du personnel sur fonds propres ; il s'agit principalement du personnel ouvrier temporaire et contractuel du réseau FWB rémunéré à charge des dotations scolaires. Cette mesure concerne également le personnel administratif rémunéré à charge des dotations comme par exemple le personnel engagé dans le cadre de l'aide administrative aux directions d'école du fondamental.

Pour assurer cet encodage par son service, la DATE a eu recours à un système de mandats que les écoles devaient lui procurer. Il s'est avéré que ce système engendre des difficultés telles que son exploitation n'est pas possible.

| |
|--|
| <p>Dès lors, afin de remplir les obligations imposées par l'arrêté royal du 7/5/2013, il est demandé que l'encodage des déclarations d'accident du travail de ce personnel engagé sur fonds propres soit effectué directement par les établissements scolaires eux-mêmes.</p> |
|--|

En ce qui concerne la reconnaissance de l'accident du travail, rien ne change : la déclaration papier doit être transmise à la DATE, laquelle statuera et renverra sa décision à l'école en double exemplaire, à charge de l'école de remettre un des deux exemplaires à la victime.

En résumé, en matière de déclaration PUBLIATO, la situation des écoles engageant du personnel sur fonds propres présentera deux facettes :

- des déclarations d'accidents du travail encodées par la DATE (numéro général d'entreprise, à savoir le 0220.916.609).
- des déclarations d'accidents du travail encodées par les écoles (personnel engagé sur fonds propres).

Remarques importantes concernant l'encodage :

- il est expressément demandé que lors de l'encodage dans le programme PUBLIATO, le n° d'unité d'établissement de la DATE, soit le **2.224.026.886**, soit indiqué en regard de la case : « **Numéro d'unité d'établissement du service spécifique qui gère l'accident du travail.** »

Ceci permettra au MEDEX d'envoyer tous les documents générés par l'encodage de la déclaration dans PUBLIATO à la DATE (avis de consolidation, liste provisoire d'absence, etc.) et permettra à la DATE d'en assurer le suivi (octroi de rentes d'invalidité et de décès, traitement des demandes de révision en aggravation, récupération des créances envers les tiers responsables, etc.).

- il ne faudra pas non plus oublier de **scanner le modèle B de la déclaration et de l'introduire lors de l'encodage (rubrique « Signataires »)**.

Selon l'article 4 de l'Arrêté Royal précité, l'encodage de la déclaration doit se faire en deux temps :

- Dans un premier temps, il faut encoder les données de la déclaration.
- Dans un deuxième temps, après réception de la décision statuant sur la reconnaissance, il faudra encoder cette décision.

La Direction des Accidents du Travail des Personnels de l'Enseignement se tient à la disposition des établissements pour toute question concernant l'encodage dans le programme Publiato.

Contacts : Mme SPINETO Muriel : 02/413.25.73 (mail : muriel.spineto@cfwb.be)

Mme GOYVAERTS Magalie : 02/413.27.74 (mail : magalie.goyvaerts@cfwb.be)

Mme Anna PALMA : 02/413.33.53 (mail : anna.palma@cfwb.be)

Les services suivants peuvent également être contactés :

- a) problème d'accès ou d'utilisation : prendre contact avec ERANOVA du lundi au vendredi entre 7h00 et 20h00, tél. : 02/511 51 51
- b) question sur le programme PUBLIATO : contacter le Fonds des accidents du travail, soit par tél. au 02/506 26 66, soit par mail : publiato@faofat.fgov.be

La Directrice générale a.i.

Le Directeur général adjoint

Colette DUPONT

Jacques LEFEBVRE